

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024



Publié le 18 DEC. 2024

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_092

Président : M. Côme TOLLET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

BUDGET 2024 - DÉCISION
MODIFICATIVE N°1

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. GUEDJ
M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. MICHON), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), M. BUATHIER (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...18.DEC.2024.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20241216 - D2024_092 - DE

Rapport de : Côme TOLLET

Après l'adoption du budget primitif 2024 le 8 avril 2024, il est nécessaire de procéder à des modifications de crédits en dépenses et en recettes.

Cette décision modificative d'un montant de 340 864 €, s'équilibre à 340 864 € en section de fonctionnement et à 0 € en section d'investissement.

Elle a été rendue nécessaire en raison des décisions gouvernementales et nationales qui ont été prises postérieurement à l'adoption du Budget Primitif, mais elle permet également d'intégrer au budget des recettes qui n'ont été connues ou notifiées que très récemment à la Ville.

Elle intègre donc notamment les éléments suivants :

En dépenses de fonctionnement, les décisions gouvernementales en matière de frais de personnel, à savoir la revalorisation du Smic à partir de novembre et les coûts induits par l'organisation des deux tours des élections législatives qui nécessitent de prévoir des crédits supplémentaires à hauteur de 150 000 € sur ce poste de dépenses.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le virement vers la section d'investissement est augmenté de 190 864 €.

En recettes de fonctionnement, des subventions nouvellement et récemment notifiées sont également inscrites dans le cadre de cette décision modificative pour un montant total de 257 675,12 €.

On peut relever que la subvention attribuée par l'État pour l'organisation des deux tours de scrutin des élections législatives n'est que de 9 407,12 €. Par ailleurs, les services du recteur de l'académie de Lyon ont accordé une subvention d'un montant de 248 268 € sur 2024 pour la scolarisation des enfants de moins 3 ans (pour l'année scolaire 2022-2023 et donc pour des dépenses réalisées en 2022 et en 2023).

Par ailleurs, à la suite d'un travail de suivi et d'optimisation des fluides, des démarches ont été effectuées auprès des fournisseurs d'énergie et ont permis à la Ville de se faire rembourser des montants facturés de manière indue pour un montant total de 80 000 euros.

Ces recettes supplémentaires permettent d'augmenter l'autofinancement de la section d'investissement de 190 864 € et de réduire d'autant le recours à l'emprunt.

De manière anecdotique sur le plan budgétaire, la DGFIP a précisé récemment que suite à la dissolution du SRDC (Syndicat Rhodanien de développement du câble) les collectivités avaient l'obligation de corriger leur résultat 2024 du montant de la reprise de ceux du syndicat dissous par délibération budgétaire modificative pour intégrer cette quote-part de résultat. Il en résulte une recette de 3 188, 88 € pour la Ville de Caluire et Cuire.

Le tableau annexé à la présente délibération présente l'ensemble des virements, ouvertures et annulations de crédits soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Par ailleurs, les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget qui est ainsi annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2024 conformément au document budgétaire et au tableau annexés à la présente délibération ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Tollet", written over the official stamp.



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 DEC. 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Tollet", written over the official stamp.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

